Publication : lundi 19 décembre 2016 08:50

Relations entre les nouvelles communautés de communes et les syndicats de pays

M. Jean-Pierre SUEUR appelle l’attention de M. le ministre de l’Intérieur sur le problème posé lorsque de nouvelles communautés de communes sont constituées, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par fusion de communautés de communes appartenant à des syndicats de pays différents. Eu égard au fait que les dispositions légales en vigueur ne permettent ni la constitution de nouveaux pays, ni la modification des périmètres des pays existants, et qu’il apparaît difficile, voire impossible, de constituer dans des délais rapprochés des pôles d’équilibres territoriaux et ruraux susceptibles de se substituer aux syndicats de pays, il lui demande quelles solutions peuvent être apportées au problème ainsi posé et s’il ne paraît pas opportun que, dans ce cas d’espèce, et faute d’autre solution, les nouvelles communautés de communes dont il est ici question puissent être représentées au sein du conseil syndical de chacun des syndicats de pays auxquels une partie de la nouvelle communauté appartient, au titre de la partie du territoire incluse dans chacun des pays considérés. Il lui demande, en outre, quelles dispositions il compte prendre à ce sujet.

Phoca PDF